

Revue des faits de la semaine

## I. LIMITATION DE L'IMMIGRATION : SIXIEME TENTATIVE XENOPHOBE (R.F.S. no 42 -18.X.1988)

### 1. Historique

L'initiative populaire "pour la limitation de l'immigration" qui sera soumise au vote le 4 décembre prochain est la sixième tentative des milieux nationalistes dirigée contre la population étrangère depuis 1965.

#### 1.1. Cinq initiatives xénophobes entre 1965 et 1974

Les cinq initiatives populaires qui ont été lancées et qui ont abouti entre 1965 et 1974 ont toutes vu le jour dans un contexte où l'activité économique était particulièrement florissante, allant même jusqu'à la "surchauffe". La part de la population étrangère résidente permanente a progressé de concert avec l'activité économique jusqu'en 1974.

Néanmoins, les 5 initiatives xénophobes lancées successivement ont toutes rencontré un échec, de plus en plus marqué au fil des années.

##### Première initiative xénophobe

La première initiative contre la surpopulation étrangère a été lancée en 1965 par l'ancien parti démocratique du canton de Zurich. Elle a été retirée par le comité d'initiative le 16.3.68.

##### Deuxième initiative xénophobe

Une nouvelle initiative populaire contre la surpopulation étrangère a été déposée par des milieux proches de l'Action nationale le 20.5.69. Elle a été rejetée en votation populaire par 54% des votants, treize cantons et quatre demi-cantons, contre six cantons et deux demi-cantons.

##### Troisième initiative xénophobe

L'initiative populaire "contre l'emprise étrangère et le surpeuplement de la Suisse" a été déposée par l'Action nationale le 3.11.72. Elle a été rejetée en votation populaire le 20.10.74 par 66% des votants et tous les cantons.

##### Quatrième initiative xénophobe

L'initiative populaire "pour la protection de la Suisse" a été déposée le 12.3.74 par le Parti républicain. Elle a été rejetée en votation populaire le 13.3.77 par 71% des votants et tous les cantons.

##### Cinquième initiative xénophobe

L'initiative populaire "pour une limitation du nombre annuel des naturalisations" a été déposée le 15.3.74 par l'Action nationale. Elle a été rejetée en votation populaire le 13.3.77 par 66% des votants et tous les cantons.

Cette obstination envers les étrangers a pris des formes et des arguments variant selon les années, mais a toujours eu pour but de réduire le nombre d'étrangers en Suisse, par un biais ou par un autre.

## **1.2. Gouvernement : politique de stabilisation depuis 1970**

Entre 1973 et 1976, la Suisse a perdu 252'000 emplois; l'érosion de l'emploi a touché 213'100 salariés étrangers. Le produit intérieur brut - indicateur de l'état de santé de l'économie suisse - a chuté de 10%. La véritable crise économique qui s'est ainsi manifestée a entraîné un recul, puis une stabilisation de la part de la population étrangère en Suisse.

En outre, depuis 1970 déjà, le Conseil fédéral a pris un certain nombre de mesures en vue de maintenir un rapport équilibré entre l'effectif de la population suisse et celui de la population étrangère résidente. Les contingents de travailleurs à l'année, par exemple, ont été diminués de plus de la moitié. Les exceptions aux mesures de limitation ont été réduites. Le Conseil fédéral précise d'ailleurs, dans son message du 25.11.87, son intention de poursuivre cette politique de stabilisation :

"Afin d'assurer un rapport équilibré entre l'effectif de la population suisse et celui de la population étrangère résidente, le Conseil fédéral continuera de limiter l'admission de nouveaux étrangers, comme il l'a fait depuis 1970. C'est ainsi qu'il a diminué les contingents de travailleurs à l'année. De plus, priorité a été donnée aux travailleurs provenant de régions traditionnelles de recrutement. Les saisonniers ne peuvent être admis que s'ils exercent effectivement une activité saisonnière dans une entreprise saisonnière également. Le Conseil fédéral a également édicté des prescriptions restrictives en ce qui concerne l'admission des étrangers non soumis aux contingents. La catégorie d'étrangers sans activité lucrative a été clairement définie et limitée à un petit nombre de personnes. Notre politique à l'égard des étrangers doit néanmoins tenir compte des impératifs économiques, d'aspects sociaux tels que regroupement familial, possibilité de transformation des autorisations saisonnières, ainsi que des intérêts culturels de notre pays."

## **2. Historique de l'initiative "pour la limitation de l'immigration"**

### **2.1. Lancement et aboutissement**

L'initiative "pour la limitation l'immigration", lancée par l'Action nationale, a été déposée à la Chancellerie fédérale le 10 avril 1985 munie de 112'977 signatures valables.

Moins de 10% de celles-ci ont été recueillies dans les six cantons romands (dont près de la moitié à Genève).

Tableau No. 1

Initiative populaire "pour la limitation de l'immigration"

Nombre de signatures par cantons

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	26 539	422
Berne	27 041	325
Lucerne	3 058	86
Uri	46	3
Schwyz	967	15
Unterwald-le-Haut	103	2
Unterwald-le-Bas	54	3
Glaris	389	8
Zoug	944	29
Fribourg	1 190	19
Soleure	1 443	63
Bâle-Ville	16 370	272
Bâle-Campagne	5 449	100
Schaffhouse	1 043	13
Appenzell Rh.-Ext.	786	13
Appenzell Rh.-Int.	73	1
Saint-Gall	7 133	87
Grisons	1 193	18
Argovie	5 161	54
Thurgovie	2 424	66
Tessin	1 694	67
Vaud	1 692	58
Valais	1 346	70
Neuchâtel	1 666	54
Genève	5 134	272
Jura	39	1
Suisse	112 977	2 121

2.2. Texte de l'initiative

L'initiative a la teneur suivante:

I

La Constitution fédérale est modifiée comme il suit:

*Art. 69ter, 1er al. 2e phrase (nouvelle), al. 2 et 3 à 5 (nouveaux)*

- 1 ...La Confédération prend des mesures contre la surpopulation étrangère en Suisse.
- 2 Le nombre annuel des autorisations de séjour de longue durée délivrées à des immigrants et le nombre annuel des autorisations de séjour de durée limitée qui sont transformées en autorisation de séjour de longue durée ne doivent pas excéder au total l'effectif des étrangers ayant bénéficié d'une autorisation de séjour de longue durée, qui ont quitté définitivement la Suisse au cours de l'année précédente. Par autorisation de séjour de longue durée, il faut entendre les autorisations de séjour à l'année et les autorisations d'établissement.

- 3 Le nombre des autorisations de séjour de durée limitée qui sont délivrées à des étrangers exerçant une activité lucrative et à des étrangers n'exerçant pas d'activité lucrative doit être limité. Le fait d'être titulaire d'une telle autorisation ne donne aucun droit à l'obtention automatique d'une autorisation de séjour de longue durée. Le nombre des autorisations de séjour à titre saisonnier ne doit pas excéder 100'000 par an.
- 4 Le nombre des frontaliers ne doit pas dépasser 90'000. Seules les personnes qui sont nées et ont grandi dans la région frontalière peuvent avoir le statut de frontalier. Le territoire considéré comme région frontalière ne peut être étendu.
- 5 L'admission définitive de réfugiés est soumise au régime de limitation fixé au 2e alinéa.

## II

Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont complétées comme il suit:

### *Dispositions transitoires art. 19*

- 1 Tant que le chiffre de la population totale de la Suisse dépasse 6,2 millions, le nombre d'immigrants au sens de l'article 69ter ne devra pas excéder les deux tiers du nombre d'étrangers ayant quitté la Suisse l'année précédente. Cette disposition reste en vigueur pendant 15 ans.
- 2 Le nombre des travailleurs frontaliers et celui des saisonniers devront <sup>1)</sup> être ramenés aux limites fixées dans les quatre ans qui suivent l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de l'article 69ter.
- 3 Les conventions internationales et lois qui divergent des nouvelles dispositions de l'article 69ter seront respectivement dénoncées et révisées dans les meilleurs délais.

## III

Les nouvelles dispositions constitutionnelles entrent en vigueur le 1er janvier de l'année qui suit leur acceptation par le peuple et les cantons.

1) Correction apportée au texte de l'initiative publié lors de la décision sur l'examen préliminaire (cf FF 1983 III 1021).

### 2.3. Débats aux Chambres fédérales

Le Conseil fédéral, dans son message aux Chambres du 25 novembre 1987, recommandait le rejet sans contre-projet de l'initiative de l'Action nationale "pour la limitation de l'immigration". Les Chambres fédérales ont suivi cette recommandation. Vote final, le 23 juin 1988: CN, 140:3; CE, 36:0.

Ces résultats montrent une grande unanimité. Il faut toutefois relever les hésitations de certains parlementaires, écologistes notamment, qui se sont abstenus, parce que partageant avec les mouvements xénophobes la crainte d'une Suisse surpeuplée.

### 2.4. Une clarification nécessaire

L'afflux de demandeurs d'asile, les problèmes qu'il entraîne sur le plan de l'accueil et du traitement des dossiers polarise à nouveau l'attention de l'opinion publique. A ces problèmes les autorités fédérales et cantonales ont à apporter remède. L'initiative "pour la limitation de l'immigration" ne prévoit aucune réglementation concernant les requérants d'asile. Son application n'exercerait aucune influence ni sur leur nombre ni sur leur droit à obtenir un statut de réfugié.

En revanche, l'initiative prévoit d'inclure les réfugiés - il s'agit là de requérants qui remplissent toutes les conditions pour obtenir le droit d'asile - dans le contingent total des étrangers. De ce fait, l'initiative pourrait empêcher des réfugiés véritablement menacés dans leur intégrité personnelle d'obtenir l'asile en Suisse.

### 3. Les exigences de l'initiative

La formulation apparemment anodine de l'initiative ne doit pas occulter les conséquences très graves qu'entraînerait son acceptation. Les exigences des initiants sont telles que leur ampleur est comparable au choc subi pendant la récession de 1974-1975.

#### 3.1. 290'000 étrangers ne pourront plus séjourner en Suisse

Selon les dispositions transitoires (art 19cst, 1er al.), "Tant que le chiffre de la population totale de la Suisse dépasse 6,2 millions, le nombre d'immigrants ne devra pas excéder les deux-tiers du nombre d'étrangers ayant quitté la Suisse l'année précédente". Cette disposition, qui devrait rester en vigueur pendant quinze ans pour atteindre l'objectif de 6,2 millions, aurait pour conséquence de faire passer la population étrangère permanente de 1'016'000 actuellement à 726'000 en 2004.

#### Tableau No. 2

Evolution de la population permanente résidant en Suisse  
de 1989 à 2004 dans l'hypothèse d'une limitation de  
l'immigration aux deux tiers de l'émigration

Année (fin)	Suisses	Etrangers	Total	Proportion d'étrangers
1989	5 607 000	1 016 000	6 623 000	15,3%
1990	5 628 000	992 000	6 620 000	15,0%
1991	5 645 000	971 000	6 616 000	14,7%
1992	5 662 000	949 000	6 611 000	14,4%
1993	5 679 000	928 000	6 607 000	14,0%
1994	5 696 000	908 000	6 604 000	13,7%
1995	5 713 000	888 000	6 601 000	13,5%
1996	5 726 000	868 000	6 594 000	13,2%
1997	5 739 000	849 000	6 588 000	12,9%
1998	5 752 000	830 000	6 582 000	12,6%
1999	5 765 000	812 000	6 577 000	12,3%
2000	5 779 000	794 000	6 573 000	12,1%
2001	5 787 000	776 000	6 563 000	11,8%
2002	5 795 000	759 000	6 554 000	11,6%
2003	5 804 000	742 000	6 546 000	11,3%
2004	5 813 000	726 000	6 539 000	11,1%

Source : Office fédéral des étrangers

Cette diminution de près de 300'000 personnes (dont 180'000 exerçant une activité lucrative) se traduirait par une baisse de la proportion du nombre d'étrangers qui passerait de 15,3% à 11,1% (cf graphique 1 en annexe).

### 3.2. Forte diminution du nombre de saisonniers et de frontaliers

A ces 180'000 immigrés actifs au bénéfice d'une autorisation de séjour à l'année ou d'un permis d'établissement qui devraient quitter la Suisse plus ou moins volontairement, il faut ajouter deux autres catégories d'étrangers touchés par l'initiative: les saisonniers et les frontaliers.

*"Le nombre des travailleurs frontaliers et celui des saisonniers devront être ramenés aux limites fixées dans les quatre ans qui suivent l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de l'article 69ter." (art 19cst., 2e al.).*

En clair, le nombre des saisonniers diminuera de 57'000 pour atteindre 100'000 personnes et celui des frontaliers de 43'000 pour respecter le plafond de 90'000 fixé par l'initiative.

Ainsi 100'000 travailleurs seraient renvoyés d'ici à 1992 !

Au total donc, l'économie suisse devrait se priver de près de 280'000 personnes actives, soit un peu plus de 8% de la population active. Pour situer l'énormité de cette perte, il faut se remémorer la disparition des 252'000 emplois en Suisse lors de la crise de 1974/75.

En outre, l'initiative prévoit de réduire les autorisations de séjour de durée limitée délivrées aux étrangers exerçant ou non une activité lucrative. Il ne sera plus possible de transformer automatiquement ces autorisations de durée limitée en autorisations de séjour de longue durée.

Enfin, les réfugiés - ceux qui ont fait preuve de leur droit à l'asile et sont en droit de l'obtenir - seraient soumis au régime de limitation fixé au 2e alinéa et feraient partie intégrante de ce projet de limitation de l'immigration. La Suisse, pour respecter la volonté des initiants, se trouverait en contradiction avec sa propre législation et devrait en outre dénoncer nombre de traités bilatéraux et de conventions internationales.

## 4. Les conséquences de l'initiative

### 4.1. Des conséquences économiques désastreuses

En cas d'acceptation de l'initiative, la réduction de la main-d'oeuvre aurait des conséquences importantes, tant par canton que par branche économique. Dans le tableau 3 (voir annexe), les pertes ont été réparties en fonction de la proportion actuelle de résidents étrangers (colonne 1), de frontaliers (colonne 2) et de saisonniers (colonne 3) par cantons.

Comme nous l'avons vu plus haut, les réductions des effectifs des travailleurs frontaliers et saisonniers interviendraient dans les quatre ans après l'acceptation de l'initiative et celles des immigrés établis ou au bénéfice d'un permis annuel seraient étalées sur quinze ans.

La baisse de main-d'oeuvre atteindrait 9% pour l'ensemble de la Suisse. Le Tessin, les Grisons et Genève perdraient un sixième de leurs travailleurs.

Si Genève est le canton romand le plus touché, Vaud, Neuchâtel et le Valais connaîtraient une perte supérieure à la moyenne suisse. Le graphique 2 (voir annexe) est éloquent à cet égard.

La répartition par branche économique de la perte de main-d'oeuvre au moment où l'initiative serait pleinement appliquée (selon le même mode de calcul que celui du tableau 3) démontre le désastre qui menace l'ensemble de l'activité de notre pays (cf tableau 4 annexé).

Des secteurs entiers de notre économie sont véritablement en danger: moins 25,5% des effectifs dans le bâtiment; moins 19,5% dans l'hôtellerie-restauration et dans l'horticulture !

Deux des piliers de nos exportations, l'industrie des machines et celle de la chimie, verraient leur main-d'oeuvre diminuer respectivement de 12,5% et 9%.

Le secteur de la santé perdrait 9% de ses effectifs, soit 16'000 emplois ! (cf graphique 3 annexé). Ce rapide tour d'horizon permet déjà d'affirmer que l'initiative est économiquement et socialement désastreuse.

En examinant quelques domaines particuliers, les conséquences funestes de l'initiative sont clairement démontrables.

#### Activité touristique entravée

Le tourisme est une branche d'activité très importante pour l'économie suisse. Elle est même vitale dans certaines régions de notre pays, en Valais par exemple. L'hôtellerie y revêt une importance toute particulière. Or l'application de l'initiative enlèverait à la branche de l'hôtellerie et de la restauration un cinquième de sa main-d'oeuvre. Chacun sait que le personnel étranger joue dans ce secteur un rôle extrêmement important. Aujourd'hui déjà, la pénurie se fait sentir. On n'ose imaginer les fermetures d'hôtels et de restaurants qu'entraînerait l'initiative.

#### L'Arc jurassien touché

Des régions encore fragiles (L'Arc jurassien par exemple) ont recours depuis longtemps et de manière structurelle à l'apport des travailleurs frontaliers. Veut-on saboter leurs efforts de restructuration et de diversification économiques ?

#### Recherche: la Suisse à la traîne

Des entreprises oeuvrant dans la haute technologie ont un impératif besoin de personnel très qualifié oeuvrant dans des secteurs où la formation a pris, en Suisse, un certain retard. Le recours à des spécialistes étrangers permet à notre pays de soutenir la comparaison internationale ! Veut-on abandonner des secteurs innovateurs et prometteurs à l'aube de l'An 2000 ?

La recherche, tant privée que publique, base traditionnelle de notre prospérité économique et moteur de secteurs entiers - pensons ici à la chimie - ne peut se concevoir sans apport de cerveaux étrangers tant dans nos laboratoires que dans nos Centres universitaires. Veut-on renoncer à la compétitivité technologique de la Suisse ?

Cette brève évocation démontre à l'envi que les promoteurs de l'initiative, uniquement préoccupés par leur volonté de diminuer la population étrangère, ne tiennent aucun compte des réalités économiques et de leurs exigences. La certitude de provoquer une grave récession ne les effraie pas ! Un argument, toutefois, pourrait ébranler leurs convictions en touchant leur égoïsme: les travailleurs, les employés, les cadres suisses seraient menacés, tout autant si ce n'est plus, que les immigrés.

L'acceptation de l'initiative entraînerait fatalement des fermetures d'entreprises et des transferts à l'étranger des moyens de production. Une spirale récessionniste, déclenchée par les citoyens suisses, ravagerait l'économie suisse et toucherait l'ensemble des salariés suisses !

#### 4.2. Des conséquences politiques catastrophiques

##### **En Suisse**

L'importante et brutale diminution de la population étrangère aurait des conséquences graves pour la stabilité politique de la Suisse. Des tensions, voire des conflits pourraient surgir entre les communautés d'immigrés et les autochtones. L'équilibre atteint grâce à l'intégration réussie de la plupart des étrangers à notre pays serait rompu.

La rigidité voulue par l'initiative nécessiterait le renforcement des contrôles, la mise en place d'une nouvelle administration tâtillonne. L'impérieux besoin de main-d'oeuvre créerait un recours massif aux travailleurs clandestins avec son cortège d'expulsions et de condamnations d'employeurs. De quoi donc alourdir le climat politique et accroître les tensions entre partenaires sociaux.

Le départ de dizaine de milliers de travailleurs créerait un immense vide sur un marché de l'emploi déjà asséché. On assisterait alors à une surenchère salariale entre les entreprises d'abord, entre les régions ensuite. Les régions périphériques céderaient leur main d'oeuvre aux cantons déjà prospères, les entreprises s'arracheraient les rares travailleurs disponibles en privant des branches entières des leurs.

Il en résulterait immanquablement des tensions entre cantons, entre régions et il en découlerait, en plus d'importants flux migratoires, un bouleversement général tout à fait contraire à la stabilité de la Suisse, important facteur de sa prospérité.

##### **A l'extérieur**

Renvoyer chez eux des travailleurs majoritairement originaires de pays voisins va à l'encontre de tous les efforts déployés par la Suisse à l'heure de l'unification européenne.

La dénonciation de traités bilatéraux et de conventions internationales rendue nécessaire par l'acceptation de l'initiative aboutirait à des mesures de rétorsion de la part des pays touchés. La Suisse, largement dépendante du commerce extérieur, verrait se fermer des marchés entiers. L'importante communauté helvétique à l'étranger (la "cinquième Suisse") devrait subir de graves inconvénients.

La position originale de la Suisse dans le monde, avec sa politique de neutralité active, serait irrémédiablement ternie. L'isolationnisme, l'autarcie prônés par les initiants conduiraient à un grave recul: se placer volontairement dans une situation digne de l'Albanie ou de la Roumanie de Ceausescu, tel semble être le rêve des partisans de l'initiative.

Enfin, l'admission définitive des réfugiés bénéficiant du droit d'asile, serait soumise au régime de limitation prévu par l'initiative. La Suisse ne pourrait plus tenir ses engagements humanitaires alors que son territoire accueille le Haut-Commissariat aux réfugiés et qu'elle est le pays où la Croix-Rouge est née. A quelle incroyable régression conduirait l'acceptation de l'initiative !

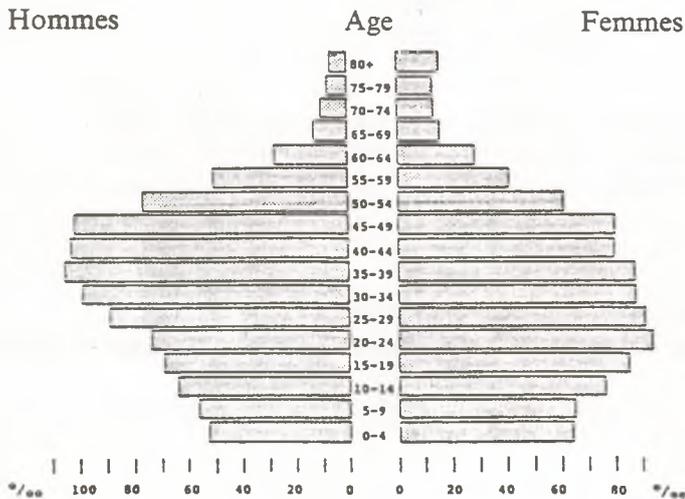
La Suisse, dont les positions sont déjà actuellement sévèrement jugées dans certains milieux étrangers, deviendrait une sorte d'îlot xénophobe au coeur de l'Europe, conduisant une politique étroite de nationalisme et d'isolationnisme.

Ainsi, du plan local jusqu'au niveau mondial, l'initiative causerait des graves préjudices politiques et diplomatiques à la Suisse.

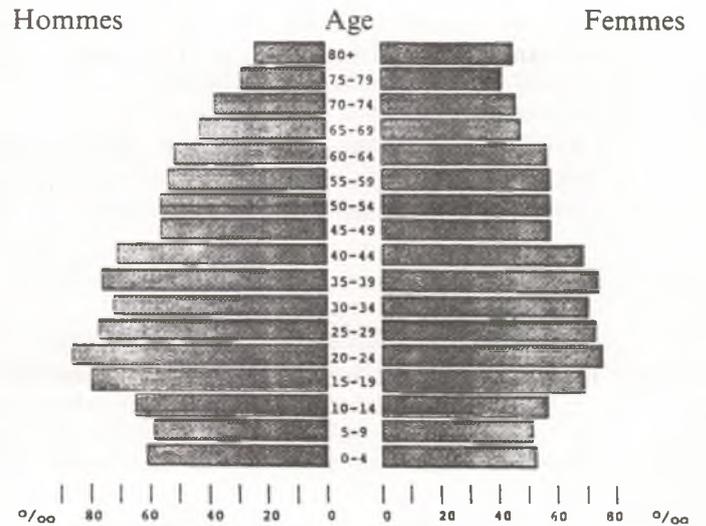
### 5. Les étrangers ne sont pas de trop !

La Suisse est confrontée à un défi redoutable: le vieillissement de la population avec son corollaire inévitable, la diminution de la proportion de la population active. Les deux pyramides des âges ci-dessous sont à considérer attentivement dans le contexte de l'initiative.

Répartition de la population résidente permanente de nationalité étrangère par âge, en 1986 (données en pour-mille)

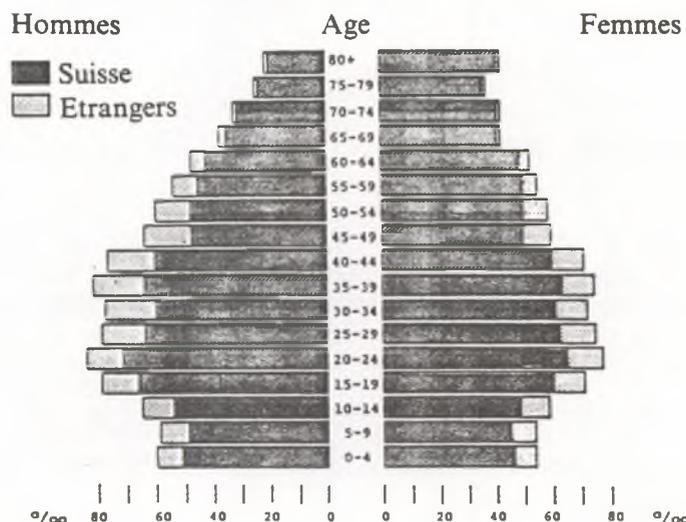


Répartition des Suisses par âge, en 1986 (données en pour-mille), source: BFS



La population étrangère résidente permanente offre deux caractéristiques: 69,1% (7 personnes sur 10 pratiquement) sont des personnes âgées de 20 à 64 ans, donc en mesure d'exercer une profession lucrative, 6 Suisses sur 10 (59,6%) sont dans la même tranche d'âge. On s'aperçoit aussi que nombre d'étrangers passent en Suisse leur vie active et retournent ensuite dans leur pays. On ne compte en effet que 4,6% d'étrangers âgés de plus de 65 ans (actuellement, près d'1 Suisse sur 6 est âgé de plus de 65 ans!). En clair, cela signifie que la population étrangère compense le vieillissement de la population suisse et évite ainsi à notre économie une pénurie générale de main-d'oeuvre chronique. Les étrangers séjournant chez nous assurent aussi, par leurs cotisations, le financement de notre sécurité sociale.

Répartition de la population résidente permanente par âge, en 1986 (données en pour-mille)



La population suisse et étrangère se complètent. La présence étrangère en Suisse contribue largement à rétablir un équilibre démographique de plus en plus menacé. L'acceptation de l'initiative romprait cette harmonie et laisserait une Suisse vieillissante à elle-même. Les actifs toujours moins nombreux seraient ainsi accablés de charges sociales toujours plus importantes pour assurer l'entretien de retraités de plus en plus nombreux.

#### 6. Qualifiés ou non qualifiés, les travailleurs étrangers sont indispensables

Les travailleurs étrangers sont employés à tous les échelons de l'économie, mais il faut relever ici deux aspects parfois méconnus de leur répartition.

D'une part, près de 30% des personnes actives disposant d'une formation supérieure dans l'économie suisse sont des étrangers. Ils pallient ainsi quelque peu une pénurie de personnel qualifié croissante dans l'économie suisse, due notamment à des carences de formation dans certains secteurs; c'est le cas des informaticiens de haut niveau dont l'économie et la recherche manquent cruellement. Des intellectuels étrangers offrent également leurs compétences dans l'enseignement supérieur, transmettant ainsi à nos jeunes des connaissances qu'il ne serait pas possible d'acquérir en Suisse autrement.

Veut-on, en acceptant une initiative dirigée contre tous les étrangers, nous priver de d'un apport de "matière grise" qui contribue aujourd'hui pour beaucoup à notre capacité d'innovation et d'assurer une relève ?

D'autre part, les Suisses ont abandonné aux immigrés de multiples tâches réputées pénibles, salissantes ou subalternes. En 1987, sur les 822'746 actifs étrangers, on trouvait:

- 54'644 manoeuvres du bâtiment et terrassiers
  - 39'526 maçons
  - 34'607 manoeuvres et journaliers
  - 31'148 personnel hôtelier subalterne
  - 28'033 personnel de maison
  - 27'010 garçons de café ou serveuses
- Soit 26% du total !

Cette répartition est révélatrice de l'absolue nécessité de la présence des travailleurs étrangers dans notre économie. Ils occupent en effet des fonctions que les Suisses ne veulent plus remplir !

Ainsi, tant pour les emplois exigeant de hautes qualifications que pour ceux qui réclament d'autres qualités, des travailleurs étrangers occupent des postes que nous ne pouvons pas ou ne voulons plus assumer ! Ils ne volent l'emploi de personne, contrairement à certaines affirmations trop facilement répandues.

## 7. Les étrangers dans nos homes et hôpitaux

Le secteur de la santé a connu une formidable expansion tant qualitative que quantitative ces dernières années. L'augmentation de l'espérance de vie et le vieillissement de la population ont entraîné l'ouverture de nombreux homes médicalisés. L'effectif du personnel occupé dans le secteur hospitalier s'élevait à 126'535 personnes à fin 1987, dont 34'274 étrangers, soit plus de 27 % du total.

La proportion de personnel étranger dans le secteur hospitalier, plus du quart du personnel au total, peut même atteindre 42% dans les cliniques pour personnes âgées, 38% dans les cliniques psychiatriques universitaires.

### Pourcentages d'employés étrangers

Cliniques gériatriques	42 %
Cliniques psychiatriques universitaires	38 %
Cliniques spécialisées	26 %
Médecins et universitaires	11 %
Secteur des soins	23 %
Personnel administratif	9 %
Economat, transports, service de maison	52 %

Ces quelques données permettent de mieux saisir l'importance de l'apport du personnel étranger au secteur hospitalier suisse. Ainsi, des services entiers dépendent de cette main-d'oeuvre, majoritaire par exemple dans l'intendance de nos hôpitaux. Le vieillissement de la population va encore accroître les besoins en gériatrie. Si déjà 42 % des employés de ces institutions sont des étrangers, qui va soigner nos aînés lorsqu'ils seront partis ? Faudra-t-il fermer des homes et renvoyer les personnes âgées qui s'y trouvent pour répondre aux vœux des initiants ?

Le fonctionnement d'un hôpital est si minutieusement planifié que la réduction massive de certaines catégories de personnel entraînerait la désorganisation complète de l'institution et la baisse de la qualité des soins prodigués.

Veut-on prendre ce risque ?

## 8. Réponses à quelques arguments des initiants

### Arguments des initiants

### Réponses

Il y a trop d'étrangers en Suisse

L'augmentation, au demeurant limitée, de la population étrangère est due presque exclusivement à la forte hausse de l'effectif des personnes actives. La situation économique favorable de la Suisse est à la fois la cause et l'effet de cette hausse.

La Suisse est surpeuplée !

La Suisse comptait 1'680'000 habitants en 1798 et était alors un des pays les plus pauvres d'Europe et une terre d'émigration massive. La réduction de la population actuelle irait de pair avec une baisse dramatique du niveau de vie. Il ne faut pas s'engager dans la voie du sous-développement !

Il faut stopper la surchauffe économique !

La dernière récession de 1973-1976, encore dans les mémoires avait des causes principalement externes (crise de l'énergie). Casser le dynamisme de notre économie reviendrait à créer nous-mêmes les conditions d'une récession.

Il faut renvoyer tous ces réfugiés !

Nous ne votons pas sur la question des demandeurs d'asile le 4 décembre. C'est un autre débat. Nous avons à nous prononcer sur notre politique face à la main d'oeuvre immigrée en Suisse. En revanche l'initiative nous obligerait à renvoyer dans leur pays où leur vie est menacée des réfugiés qui auraient fait la preuve de leur droit à l'asile. Il s'agit là d'une attitude inhumaine.

Le Conseil fédéral a échoué dans sa politique de stabilisation !

Faux ! Depuis 1970, le Conseil fédéral a limité l'entrée des travailleurs étrangers au strict nécessaire - voire moins - exigé par l'activité économique en Suisse. Le Conseil fédéral a résisté aux pressions des cantons et des organisations économiques. La preuve ? En 1989, il a décidé de maintenir inchangés les nombres maximaux d'autorisations de travail.

L'initiative est modérée !

Si les renvois en quatre ans de 100'000 travailleurs saisonniers et frontaliers sont considérés comme une mesure "modérée" il faut s'interroger sur la bonne foi de ceux qui utilisent ce terme !

On ne pourra pas nourrir tout le monde en cas de guerre !

La Suisse a un taux d'auto-provisionnement important en ce qui concerne l'agriculture. Mais il faut relever que plus d'un tiers de la main-d'oeuvre agricole non familiale est composé de

travailleurs étrangers (8'719 en 1987). En réalité, l'initiative priverait les exploitations agricoles d'une main-d'oeuvre qui leur est nécessaire.

La Suisse ne peut pas assimiler autant d'étrangers !

Les enfants d'immigrés nés en Suisse et intégrés, (la deuxième génération) démontrent le contraire. Et si l'on parlait de l'apport des étrangers à notre culture !

Il faut compter les réfugiés dans un contingent global !

L'initiative, en incluant les réfugiés qui ont obtenu le droit d'asile dans le contingentement, porterait atteinte à notre politique d'accueil et rendrait nuls les engagements humanitaires que nous avons pris au niveau international. En fait la politique d'asile à l'égard de ceux qui sont véritablement menacés dans leur vie et leur personne serait livrée à l'arbitraire et à l'injustice.

La Suisse a déjà renvoyé 200'000 étrangers dans les années septante !

Il est vrai que plus de 200'000 étrangers n'ont plus pu retrouver d'emploi en Suisse durant les années 1973-76. Mais il faut rappeler que nous avons connu alors une grave crise économique provoquée notamment par le renchérissement du pétrole. Aujourd'hui, en renvoyant autant d'étrangers voire plus, la nouvelle crise économique qui s'ensuivrait ne serait pas due à des facteurs extérieurs mais à l'application de l'initiative.

## 9. Conclusion

L'initiative populaire "pour la limitation de l'immigration" constitue un réel danger pour la Suisse. Le traitement de choc qui serait infligé à notre économie en cas d'acceptation suffit à lui seul pour rejeter le projet de l'Action nationale.

Mais à côté de ce retour à une crise économique créée de toute pièce, d'autres arguments doivent encore renforcer la détermination des opposants. Ainsi, les conséquences politiques et sociales de l'initiative sont tout autant redoutables pour la stabilité de notre pays, condition indispensable à sa prospérité.

Enfin, l'image de la Suisse serait irrémédiablement ternie en Europe et dans le monde. Il faut absolument éviter de nous mettre au ban de la communauté internationale à la veille de la réalisation de l'Europe de 1993.

Toutes ces raisons militent pour un rejet catégorique de l'initiative "pour la limitation de l'immigration".

(Dossier : Initiative populaire "pour la limitation de l'immigration"  
Main-d'oeuvre étrangère O 3 d )

Tableau No 3

**Perte de main-d'œuvre par cantons**

	(1)	(2)	(3)	(4) Total	(5)
Au total	180 000	43 200	56 700	279 900	9,0 %
Zurich	38 700	700	6 000	45 400	7,5 %
Berne	14 500	200	5 700	20 400	5,0 %
Lucerne	5 800	—	2 300	8 100	6,0 %
Uri	400	—	500	900	6,5 %
Schwyz	1 700	—	900	2 600	6,5 %
Obwald	300	—	600	900	7,5 %
Nidwald	300	—	400	700	5,5 %
Glaris	1 200	—	400	1 600	9,5 %
Zoug	2 200	—	500	2 800	6,5 %
Fribourg	2 700	—	900	3 600	4,5 %
Soleure	4 600	300	900	5 800	6,0 %
Bâle-Ville	7 600	5 900	1 100	14 600	10,0 %
Bâle-Campagne	4 700	2 600	1 000	8 300	10,0 %
Schaffhouse	1 900	1 200	300	3 400	10,5 %
Appenzell Rh. ext.	1 000	100	300	1 400	8,0 %
Appenzell Rh. int.	200	—	100	300	6,0 %
St-Gall	10 100	2 800	2 600	15 500	8,5 %
Grisons	3 400	500	9 600	13 500	16,0 %
Argovie	11 700	2 500	2 000	16 200	8,0 %
Thurgovie	5 400	1 100	1 200	7 700	9,5 %
Tessin	10 900	11 700	3 600	26 200	18,5 %
Vaud	20 100	2 500	5 400	28 000	11,5 %
Valais	4 400	700	6 000	11 100	9,5 %
Neuchâtel	5 300	800	700	6 800	9,5 %
Genève	19 700	9 100	3 300	32 100	15,5 %
Jura	1 100	500	300	1 900	7,0 %

(1) Etablis et annuels

(2) Frontaliers

(3) Saisonniers

(4) Travailleurs avec permis de séjour de toutes les catégories

(5) En pour cent du nombre des personnes occupées en 1986

Source: Journal des associations patronales 29/30 21 juillet 1988

Tableau No 4

**Perte de main-d'œuvre par branches économiques**

	(1)	(2)	(3)	(4) Total	(5)
Au total	180 000	43 200	56 700	279 900	9,0 %
Agriculture, élevage	800	100	3 300	4 200	2,5 %
Horticulture	1 400	300	2 500	4 200	19,5 %
Sylviculture, pêche	100	50	300	450	4,0 %
Mines	300	100	300	700	13,5 %
Produits alimentaires et fourragers	5 200	1 400	400	7 000	7,5 %
Spiritueux, boissons	400	100	50	550	6,0 %
Industrie du tabac	300	100	—	400	9,5 %
Industrie textile	5 100	700	—	5 800	15,5 %
Vêtements, lingerie, chaussures	4 100	2 400	—	6 500	17,0 %
Bois et liège	3 100	1 200	500	4 800	7,0 %
Papier	1 600	300	—	1 900	10,5 %
Arts graphiques	3 300	500	—	3 800	6,5 %
Usinage de matières plastiques	2 100	600	—	2 700	11,0 %
Industrie chimique	4 000	2 500	—	6 500	9,0 %
Traitement du pétrole brut	50	—	—	50	6,0 %
Pierre et terre (mise en œuvre)	2 200	500	800	3 500	14,5 %
Industrie du métal	13 600	4 700	800	19 100	10,0 %
Machines, appareils, véhicules	26 300	5 400	100	31 800	12,5 %
Horlogerie	1 800	1 000	—	2 800	6,5 %
Autres industries et métiers	1 400	400	—	1 800	12,0 %
Bâtiment, génie civil	22 800	6 000	28 600	57 400	25,5 %
Electricité, gaz, eau	300	100	—	400	2,0 %
Commerce	18 700	4 600	600	23 900	5,5 %
Banques, établ. de crédit	3 500	600	—	4 100	4,0 %
Assurances	1 400	200	—	1 600	3,0 %
Affaires immobilières	1 000	100	—	1 100	7,0 %
Représentation d'intérêt, services intermédiaires	4 700	800	—	5 500	4,0 %
Transports et communications	5 400	1 700	200	7 300	3,5 %
Hôtellerie	15 400	2 800	17 400	35 600	19,5 %
Administration publique, enseignement	5 600	400	—	6 000	2,0 %
Hygiène, soins corporels	14 300	1 400	100	15 800	9,0 %
Œuvres sociales	2 500	300	—	2 800	6,5 %
Culture, divertissements, loisirs	1 600	100	200	1 900	5,5 %
Ministère pastoral, organ. religieuses	800	50	—	850	5,5 %
Nettoyage	2 400	300	100	2 800	15,5 %
Autres services	4 300	1 000	—	5 300	5,0 %

(1) Etablis et annuels

(2) Frontaliers

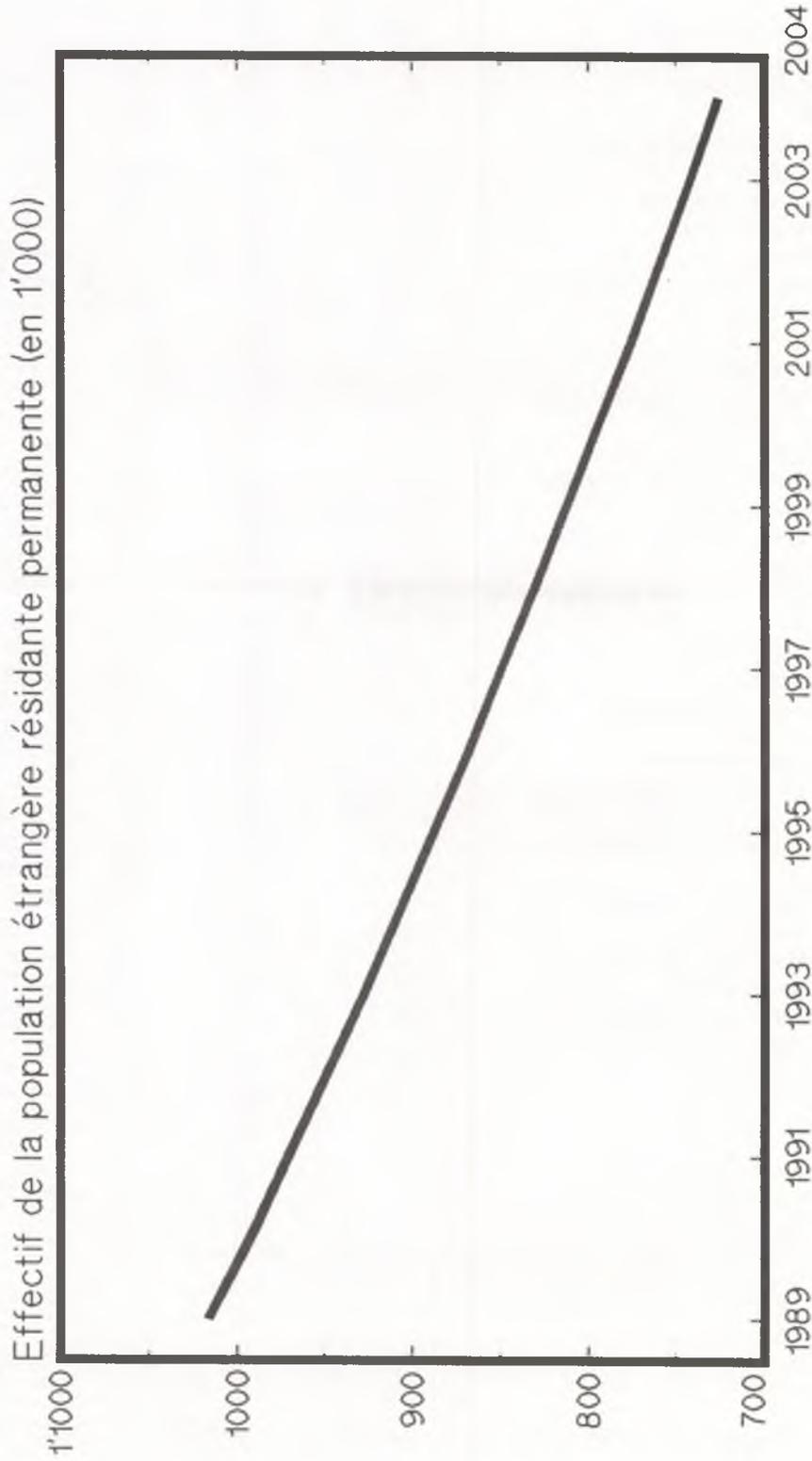
(3) Saisonniers

(4) Travailleurs avec permis de séjour de toutes les catégories

(5) En pour cent de la population totale active 1986

### Evolution de la population étrangère résidente permanente 1989-2004

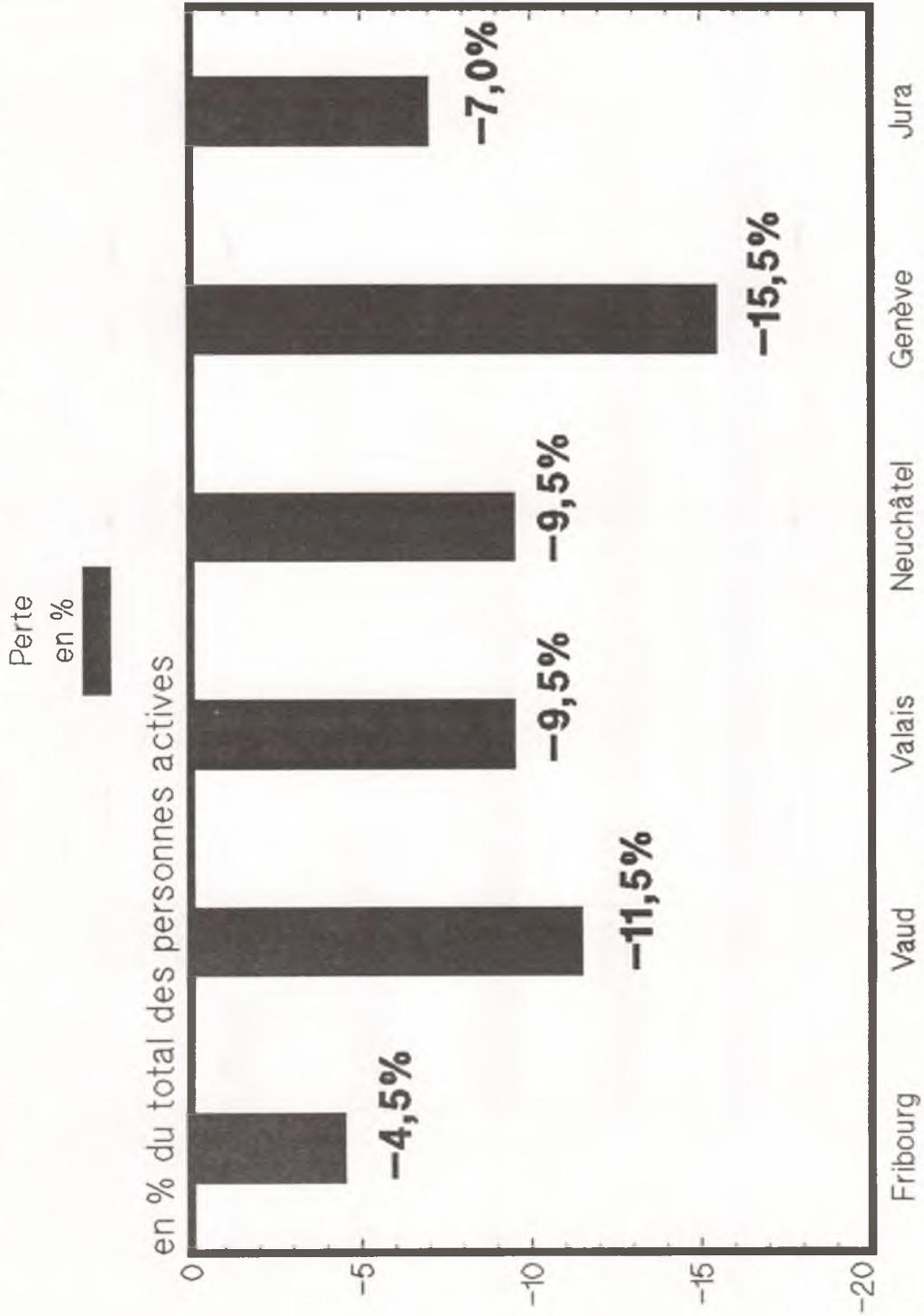
(En cas de limitation de l'immigration aux deux tiers de l'émigration)



Source: Office fédéral des étrangers

# Perte de main-d'oeuvre en 16 ans (1988-2004)

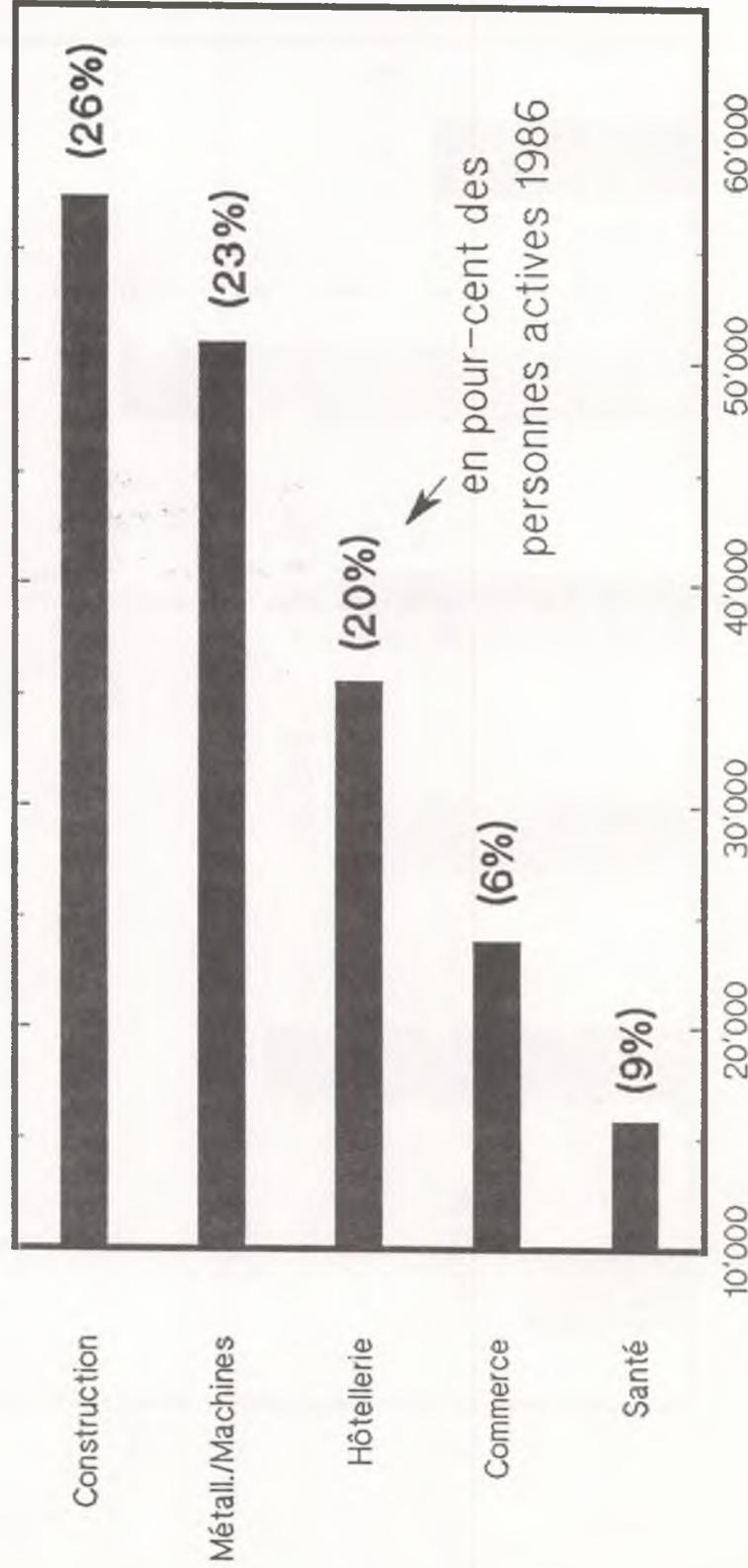
(Selon l'initiative "pour la limitation de l'immigration")



Suisse : perte de 279 000 pers. actives

dont 28,8% en Suisse romande

### Pertes de main-d'oeuvre dans différents secteurs économiques



Etablis/Annuels/Frontaliers/Saisonniers

Source: Journal des associations patronales 29/30 21 juillet 1988